



Procès-verbal n°3 du Conseil municipal de la commune de L'Isle-en-Dodon du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi seize avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de L'Isle-en-Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Chantal DENAX, maire.

Date de la convocation : 10 AVRIL 2026	Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers votants : 19

	Présents	Absents	Donne procuration à	Signatures
DENAX Chantal	X			
MONFERRAN Michel	X			
CROCE Céline	X			
FRÉCHOU Dominique	X			
COUSSE-BROCAS Nathalie	X			
SOULÉ Philippe	X			
PHARAMOND Céline	X			
WATHY-MANDINA Jean-Louis	X			
MOOG Virginie	X			
RUSCHER Yves	X			
DECAMPS Claudine	X			
FOURCADE Cédric	X			
GOUGET Laurence		X		
CARAOUÉ François		X		
CARSALADE Émilienne	X			
CADIEU Jean-Marie	X			
HARRIS Marie-Rose	X			
CAZELLES Jérôme	X			
OBLICOQ Franciane	X			
TOTAUX	17	2		

Madame CROCE Céline est nommée secrétaire de séance. La séance est ouverte à 18h30.

- **Approbation du Procès-verbal du 27 mars 2026** : adopté à l'unanimité.

Retard de Madame Carsalade et Monsieur Soulé.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DEL 2026-3.17 : CHARTE DE LA GOUVERNANCE PARTAGÉE

Madame le maire fait lecture à l'assemblée délibérante de la charte de co-direction municipale entre le Maire et le 1er adjoint :

1. Préambule

Dans un esprit de confiance, de transparence et de service à la population, Chantal DENAX, Maire de L'Isle-en-Dodon, et Michel MONFERRAN, 1er Adjoint, s'engagent à exercer une gouvernance partagée au service des habitants de la commune.

Cette charte vise à garantir :

- l'efficacité de l'action publique locale,
- le bon fonctionnement de l'administration municipale, grâce à :
 - ✓ la clarté des rôles,
 - ✓ la cohérence des décisions,
 - ✓ la continuité de l'action publique.

2. Répartition des rôles

Une répartition claire est définie :

Maire :

- Représentation officielle de la commune, conformément au droit en vigueur,
- Police municipale et sécurité,
- Tourisme,
- Santé,
- Social,
- Relations institutionnelles,

Premier adjoint :

- Représentation déléguée de la commune,
- Finances, et relations avec les partenaires financiers,
- Technique, et suivi des projets communaux,
- Gestion interne quotidienne,

et les décisions importantes (budget, grands projets, vie locale) sont **co-validées**.

3. Principes de collaboration

Nous nous accordons sur l'organisation suivante :

3.1 Principes fondamentaux

Les membres du binôme s'engagent à respecter entre eux les principes suivants :

- **Collégialité** : les décisions structurantes sont prises conjointement
- **Confiance mutuelle** : chacun agit dans le respect du cadre défini
- **Responsabilité** : chaque membre du binôme assume ses délégations.

3.2 Modalités de décision

- Réunion de coordination du binôme, chaque fois que nécessaire,
- Arbitrage conjoint sur les dossiers structurants,
- En cas de désaccord :
 - ✓ recherche de consensus prioritaire
 - ✓ à défaut, recours au collectif municipal
- Dans tous les cas,
 - ✓ les décisions stratégiques et les avis argumentés des commissions thématiques sont discutées au sein d'un Bureau municipal composé des Délégués de chacune des commissions
 - ✓ Le Conseil municipal reste l'instance souveraine.

3.3 Disponibilité et continuité de l'action

Les membres du binôme s'engagent à :

- se remplacer en cas d'absence de l'un ou de l'autre
- assumer une permanence tournante en Mairie ou rester toujours accessibles et attentifs aux besoins des habitants et/ou des agents communaux
- partager les informations essentielles
- faire un bilan, une fois par an, du fonctionnement du binôme, ajuster si nécessaire, la répartition et réviser éventuellement la présente charte.

4. Relations en interne et en externe

4.1 Relation avec l'équipe municipale et les agents

Le binôme s'engage à respecter les principes suivants :

- **Transparence** : information partagée avec tous les élus et agents municipaux
- **Proximité** : maintien d'un lien direct avec les agents municipaux

Avec l'équipe municipale,

- ✓ les dossiers seront préparés au sein de commissions thématiques
- ✓ les propositions sont validées par le binôme qui décide de les soumettre à l'avis du Conseil municipal
- ✓ un Délégué sera désigné pour chacune de ces commissions
- ✓ chaque Délégué présentera en Conseil municipal les délibérations qu'il soumettra au vote.

Avec les Agents communaux, le binôme s'engage à :

- ✓ les aider à poursuivre, voire amplifier, leurs efforts au service de la commune,
- ✓ les inviter à participer aux formations qui leur sont nécessaires pour développer leurs compétences,
- ✓ les accompagner dans leurs tâches quotidiennes,
- ✓ les informer et les intéresser aux projets en cours,
- ✓ être attentifs à leurs préoccupations,
- ✓ développer et garantir une bonne entente entre eux.

4.2 Relation avec les habitants

Le binôme s'engage à respecter les principes suivants :

- **Transparence** : information partagée avec les citoyens
- **Proximité** : maintien d'un lien direct avec les citoyens,
- Dans tous les cas :
 - ✓ Expression publique coordonnée,
 - ✓ Pas de contradictions publiques entre membres du binôme
 - ✓ Information régulière de la population.

Pour cela, les habitants seront :

- ✓ invités à participer, en fonction de leurs compétences et de leurs motivations, à des « groupes de travail citoyens » dont les conclusions seront analysées, et retenues ou non, en commissions thématiques municipales
- ✓ invités à profiter, en fin de conseil municipal, d'un temps limité d'expression libre, les membres du conseil n'étant en rien obligés de répondre sur l'instant aux remarques ou aux interrogations formulées dans ce cadre
- ✓ informés sur les activités de la Municipalité par notre Bulletin municipal mais aussi par tout autre moyen à mettre en place : panneau d'affichage LED extérieur, informations sur les Réseaux et Panneau pocket.

4.3 Communication avec l'extérieur

Le binôme s'engage à développer, avec son équipe, l'attractivité de notre commune :

- attractivité touristique,
- attractivité culturelle et patrimoniale,
- attractivité économique.
-

5. Engagement

Les signataires s'engagent à respecter cette charte dans un esprit de loyauté, au service exclusif de l'intérêt général.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026-3.18 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE - LITIGE HD ETANCHÉITÉ

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'état d'avancement du litige opposant la commune à la société HD Étanchéité, à la suite des désordres affectant l'école maternelle.

Le rapport d'expertise judiciaire déposé le 2 avril 2026 met en évidence des infiltrations d'eau persistantes imputables aux travaux réalisés par cette entreprise, rendant plusieurs espaces de l'établissement impropres à leur usage depuis novembre 2021.

Ces désordres ont contraint la commune à engager des dépenses importantes pour les travaux de reprise ainsi que pour les frais d'expertise et de procédure, tout en subissant un préjudice de jouissance lié à l'indisponibilité des locaux.

Dans ce contexte, et afin d'obtenir la réparation intégrale du préjudice subi estimé à 40 000€, il est indiqué qu'une tentative de règlement amiable sera engagée auprès de l'assureur de l'entreprise. En l'absence de réponse satisfaisante, une procédure contentieuse sera engagée devant le tribunal administratif de Toulouse.

Madame le Maire indique que, les délégations du conseil municipal n'étant pas encore en vigueur, il appartient au conseil municipal de l'autoriser à engager la procédure.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le maire à ester en justice dans le cadre de ce litige et à mandater Maître BOYER-FORTANIER afin de représenter la commune.

Arrivée de Madame Carsalade.

Madame le Maire propose de procéder au vote.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026-3.19 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame le Maire informe le Conseil municipal des évolutions réglementaires relatives à la composition du conseil d'administration du CCAS, notamment la suppression de la limitation du nombre d'élus y siégeant.

Madame le Maire rappelle que le Code de l'action sociale et des familles impose toutefois le respect du principe de parité entre les membres élus du conseil municipal et les membres nommés par le Maire.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer à huit le nombre total d'administrateurs du CCAS, comprenant le Maire, président de droit, trois membres élus au sein du Conseil municipal et quatre membres nommés par le Maire.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette composition.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026-3.20 : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles et à la délibération fixant la composition de ce conseil.

Madame le Maire rappelle que le conseil d'administration du CCAS comprend, outre le Maire, des membres élus en son sein par le Conseil municipal, dans le respect du principe de parité avec les membres nommés.

Madame le Maire indique qu'une liste de membres du Conseil municipal se porte candidat pour siéger au sein du conseil d'administration :

- Monsieur WATHY-MANDINA Jean-Louis
- Madame GOUGET Laurence
- Madame OBLICOQ Franciane

Elle propose, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à l'élection à main levée.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et procède à l'élection des représentants à main levée.

Le Conseil municipal proclame à l'unanimité par 18 voix la liste suivante :

- Monsieur WATHY-MANDINA Jean-Louis
- Madame GOUGET Laurence
- Madame OBLICOQ Franciane

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

DEL 2026-3.21 : RETRAIT DU SICASMIR

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural (SICASMIR), lequel a pour objet de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie.

Madame le Maire précise qu'à ce jour, aucun administré de la commune ne bénéficie des services proposés par ce syndicat, de part notamment l'éloignement de l'accueil de jour situé à Valentine. Dans ces conditions, le maintien de l'adhésion apparaît dépourvu d'utilité pour la collectivité.

Madame le Maire indique également que, dans un souci de bonne gestion des engagements communaux et de rationalisation des dépenses, il est proposé d'engager une procédure de retrait du SICASMIR, conformément aux dispositions prévues par ses statuts.

Madame OBLICOQ demande si ce dispositif est connu des administrés et interroge l'assemblée délibérante sur ce retrait, dans la mesure où les administrés n'ont pas été consultés. Elle estime qu'une consultation permettrait de recenser les besoins.

Madame le Maire indique que le SICASMIR est mis en place sur la commune depuis de nombreuses années et que ce sont des raisons budgétaires qui conduisent à ce retrait. Elle précise également qu'un accueil de jour est possible à Valentine et qu'une halte répit existait à Gimont (à vérifier si elle fonctionne toujours), afin de soulager les familles et les aidants.

Madame OBLICOQ revient sur le manque de communication autour de ce dispositif auprès des habitants et considère qu'il serait intéressant, avant de se retirer, de recueillir les besoins.

Madame le Maire rappelle qu'il relève de la compétence du SICASMIR de communiquer sur son rôle et ses compétences auprès de la population.

Monsieur WHATY souligne qu'un accueil de jour situé à plus de 50 km est difficilement concevable. Monsieur Ruscher, quant à lui, s'interroge sur les besoins à l'échelle du bassin de vie et estime qu'il serait peut-être pertinent d'envisager, à plus long terme, la mise en place d'un accueil de jour de proximité. Il souligne la nécessité de développer ce type de dispositif au niveau local.

Madame le Maire rappelle que la commune compte déjà deux associations d'aide à domicile et que la mise en place d'un accueil de jour ne relève pas de sa compétence. Elle regrette toutefois le manque d'offres d'accueil de jour sur le secteur.

Arrivée de Monsieur Soulé.

Madame le maire soumet cette proposition au vote.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026-3.22 : DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter la commune au sein des différents organismes extérieurs.

Madame le Maire rappelle que cette désignation relève de la compétence du Conseil municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Ces représentants participent au fonctionnement de structures intercommunales, associatives ou institutionnelles dans lesquelles la commune est impliquée, notamment dans les domaines de l'eau, de l'environnement, de l'action sociale, de l'éducation et de la vie associative.

Madame le Maire présente ensuite la liste des organismes concernés ainsi que les conseillers municipaux proposés en qualité de titulaires et de suppléants.

Organisme	Objet	Titulaires	Suppléants
Syndicat des eaux de la Barousse	Distribution eau potable et assainissement	Cédric FOURCADE François CARAOUÉ	Jérôme CAZELLES Phillipe SOULÉ
SYGESAVE	Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents	Emilienne CARSALADE	Dominique FRÉCHOU
Syndicat mixte Haute-Garonne l'environnement		Michel MONFERRAN	Jérôme CAZELLES
Culture et Cinéma	Association locale	Chantal DENAX Yves RUSCHER	Michel MONFERRAN Rose-Marie HARRIS
EHPAD	Représentant au conseil d'administration	Chantal DENAX Nathalie COUSSE BROCAS Céline CROCE	
Conseil d'école maternelle		Virginie MOOG	Franciane OBLICOQ
Conseil d'école élémentaire		Virginie MOOG	Franciane OBLICOQ
Conseil d'administration du collège		Jean-Louis WATHY-MANDINA	Franciane OBLICOQ
Représentant ADMR		François CARAOUÉ	
Représentant GESTODOM		Chantal DENAX	

Madame le Maire propose de procéder au vote.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026-3.23 : ELECTION DES DELEGUES DU SDEHG

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à l'élection des délégués appelés à représenter la commune au sein de la commission territoriale du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG).

Madame le Maire rappelle que le SDEHG est un syndicat mixte regroupant l'ensemble des communes du département et que celles-ci sont représentées au sein de commissions territoriales, qui constituent un relais local et participent à la désignation des représentants au comité syndical.

Madame le Maire précise que chaque commune doit élire deux délégués parmi les membres du Conseil municipal pour siéger au sein de la commission territoriale dont elle relève.

Après avoir procédé à l'appel à candidatures, elle indique que deux conseillers municipaux se sont portés candidats :

- Michel MONFERRAN
- François CARAOUÉ

Madame le Maire propose, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à l'élection à main levée.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et procède à l'élection des représentants à main levée.

Le Conseil municipal proclame à l'unanimité par 19 voix la liste suivante :

- Michel MONFERRAN
- François CARAOUÉ

FINANCES

DEL 2026-3.24 : BAIL LOCAL 14 BOULEVARD DES MARTYRS DE MEILHAN

Monsieur Monferran informe le Conseil municipal que le local communal dit de l'ancienne pharmacie, situé 14 boulevard des Martyrs de Meilhan et relevant du domaine privé de la commune, est actuellement vacant.

Monsieur Monferran précise qu'une demande d'installation a été reçue pour l'exploitation d'un commerce de vente d'équipements équin et de sellerie, sous l'enseigne « Licol et Licorne », représentée par Mesdames Céline et Rebecca VALLA. Cette candidature a été déposée au mois de février dernier.

Afin de favoriser l'installation de cette activité et de contribuer à la dynamisation économique du territoire, Monsieur Monferran propose de conclure un bail commercial, avec un loyer mensuel hors charges fixé à 480 € pour une période maximale de six mois, en contrepartie de la réalisation par les locataires de travaux de rafraîchissement (peinture intérieure et extérieure). À l'issue de cette période, le loyer serait porté à 650 €.

Monsieur Monferran précise que la commune s'engage, pour sa part, à procéder au nettoyage du sol, à assurer la maintenance de la pompe à chaleur et à installer une paroi vitrée.

Madame Pharamond demande pour quelle raison les futurs commerçants n'ont pas encore obtenu leur immatriculation au registre du commerce.

Monsieur Monferran indique que les porteurs de projet doivent justifier d'un droit d'occupation du local afin de pouvoir finaliser leur immatriculation.

Madame le Maire propose de procéder au vote.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Piscine**

Madame le Maire informe le Conseil municipal d'une difficulté majeure relative au remplacement de la pompe à chaleur du complexe aquatique.

Monsieur Monferran indique qu'en 2025, le bac tampon, présentant des défaillances, a dû être remplacé pour un montant d'environ 50 000 €, afin de permettre l'ouverture de la piscine. Il précise que la pompe à chaleur était déjà hors d'usage à cette période.

Monsieur Monferran ajoute que le remplacement de la pompe à chaleur représente un coût estimé à 78 000 €, dépense qui n'a pas été inscrite au budget en raison d'arbitrages financiers. Madame Moog indique qu'à la suite d'échanges avec les enseignants, il apparaît possible d'envisager un décalage du cycle de natation scolaire, habituellement prévu en juin, vers le mois de septembre, afin de bénéficier de conditions de température de l'eau plus favorables et respectant les recommandations de l'Éducation nationale.

À ce stade, Madame le Maire indique que la commune ne dispose pas des moyens financiers nécessaires pour procéder au remplacement de la pompe à chaleur.

Monsieur Monferran indique également que pour le remplacement de la pompe à chaleur et du bac tampon, nous avons une subvention de l'Agence Nationale du Sport de 60 000 € qui représente la moitié des dépenses au total. La commune a jusqu'en 2027 pour effectuer les travaux et ainsi ne pas perdre la subvention.

Madame le Maire évoque également la possibilité de fermer la piscine à raison d'une journée par semaine pour réaliser des économies sur le recrutement des surveillants de baignade. Cette possibilité doit-être étudiée au regard des jours de fermeture de la piscine de Samatan et Lombez.

➤ **CCID – Commission Comunale des Impôts Directs**

Madame le Maire rappelle que cette commission obligatoire contribue à la mise à jour des bases des valeurs locatives. Elle se réunit au moins une fois par an et est composée de contribuables désignés par la Direction générale des finances publiques, sur proposition du maire établie à partir d'une liste de 24 noms.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H05.

Le secrétaire de séance,
Céline CROCE



Le maire,
Chantal DENAX





Liste des délibérations du conseil municipal du 16 avril 2026

	Adopté à
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	
DEL 2026-3.17 : CHARTE DE GOUVERNANCE PARTAGÉE	L'unanimité
DEL 2026-3.18 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE LITIGE HD ÉTANCHÉITÉ	L'unanimité
DEL 2026-3.19 : FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	L'unanimité
DEL 2026-3.20 : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	L'unanimité
DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	
DEL 2026-3.21 : RETRAIT DU SICASMIR	L'unanimité
DEL 2026-3.22 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS	L'unanimité
DEL 2026-3.23 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SDEHG	L'unanimité
FINANCES	
DEL 2026-3.24 : BAIL LOCAL 14 BOULEVARD DES MARTYRS DE MEILHAN	L'unanimité

Chantal DENAX
Maire de L'Isle-en-Dodon



Feuillet de clôture de séance du 16 avril 2026

Liste des membres	Signatures
DENAX Chantal	
MONFERRAN Michel	
CROCE Céline	
FRÉCHOU Dominique	
COUSSE-BROCAS Nathalie	
SOULÉ Philippe	
PHARAMOND Céline	
WATHY-MANDINA Jean-Louis	
MOOG Virginie	
RUSCHER Yves	
DECAMPS Claudine	
FOURCADE Cédric	
GOUGET Laurence	Absente
CARAOUÉ François	Absent
CARSALADE Émilienne	
CADIEU Jean-Marie	
HARRIS Marie-Rose	
CAZELLES Jérôme	
OBLICOQ Franciane	